

Publié le 16/01/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P007_2025

Date : 10/01/2025

OBJET : Demande de subvention Agence de l'Eau pour renouvellements des réseaux AEP

Exposé

De par sa compétence eau potable, la Communauté d'Agglomération du Cotentin assure notamment la gestion et le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre du 12^{ème} programme (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne désormais le renouvellement des secteurs fuyards du réseau d'eau potable sur les secteurs présentant les rendements les plus faibles.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin sollicite les aides les plus larges auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les renouvellements des réseaux AEP.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De solliciter** les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le renouvellement des réseaux d'eau potable,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE